



RÈGLES DE LA PROMOTION

Qui gagne fait gagner

1. DÉFINITIONS

1.1 *Qui gagne fait gagner* (ci-après désignée « **Promotion** »)

Promotion tenue en vertu du Règlement sur les jeux organisés pour la promotion des ventes (RLRQ, c. S – 13.1, r 4).

1.2 **SEJQ**

La Société des loteries du Québec pour la Société des établissements de jeux du Québec inc., responsable de l'organisation de la Promotion.

1.3 **SALLES PARTICIPANTES**

Les salles Kinzo reliées au réseau de la SEJQ.

1.4 **TIRAGE RÉSEAU**

Tirage effectué parmi tous les billets activés et non gagnants des salles participantes, à la fin d'une ronde promotionnelle visée.

1.5 **TIRAGE LOCAL**

Tirage effectué parmi tous les billets activés et non gagnants de chaque salle participante à la fin d'une ronde promotionnelle visée.

2. ADMISSIBILITÉ

Seules les personnes âgées de dix-huit (18) ans et plus, qui visitent une salle participante pendant la Promotion peuvent participer à celle-ci. Les employés ou administrateurs de la SEJQ ou des salles Kinzo ne peuvent pas participer à la Promotion.

3. DURÉE

La Promotion a lieu les vendredi 11, 18 et 25 octobre 2024, entre 20 h et 23 h.

4. COMMENT PARTICIPER

Une personne admissible à la Promotion peut y participer dans la mesure où elle se procure un ou des billets Kinzo régulier (valeur de 2 \$) durant une ronde promotionnelle, pendant la durée de la Promotion.

5. TIRAGES RÉSEAU

- 5.1** Un tirage réseau s'effectue deux (2) fois par heure pendant la durée de la Promotion. Le montant du lot en jeu lors de chaque tirage visé est indiqué sur le panneau de jeu.
- 5.2** Chaque tirage est lancé parmi les billets activés et non gagnants des salles participantes afin de déterminer un (1) gagnant dans le réseau, par tirage.
- 5.3** Le numéro de chaque billet tiré est affiché simultanément à l'écran de jeu dans chacune des salles participantes.
- 5.4** La personne admissible dont le numéro a été tiré doit présenter le billet gagnant à l'employé en fonction de sa salle. Dans la mesure où le billet tiré est valide et conforme, et que la personne dont le billet est tiré respecte l'ensemble des présentes règles, celle-ci reçoit le lot correspondant tel qu'il est décrit à la section 6 des présentes règles.
- 5.5** Advenant un problème technique dans une salle participante lors d'un tirage, celle-ci est mise hors-jeu et ne participe pas au tirage réseau visé.

6. TIRAGE LOCAL

- 5.1** Un tirage local a lieu à la fin de la ronde promotionnelle spécialement désignée à cet effet, lors de la dernière journée de Promotion, soit le 25 octobre 2024.
- 5.2** Le tirage local est fait parmi les billets activés et non gagnants de chaque salle participante afin de déterminer un (1) gagnant par salle, soit vingt (20) gagnants au total lors du tirage.
- 5.3** Les numéros des billets tirés sont affichés simultanément à l'écran de jeu dans chacune des salles participantes. La personne dont le billet est tiré doit se présenter au responsable du tirage avec son billet aux fins de validation.
- 5.4** Dans la mesure où le billet tiré est valide et conforme, et que la personne dont le billet est tiré respecte l'ensemble des présentes règles, la personne gagnante reçoit un lot tel qu'il est décrit à la section 6 des présentes règles.

7. DESCRIPTION DES LOTS

TIRAGES RÉSEAU

Chaque gagnant déterminé conformément à la section 5 des présentes règles remporte le montant affiché sur le panneau de jeux, dont le montant varie entre 500 \$, 1000 \$, 2500 \$ et 5000 \$ en argent.

TIRAGE LOCAL

Chaque gagnant déterminé conformément à la section 6 des présentes règles remporte 500 \$ en argent.

8. NOM, ADRESSE ET PHOTOGRAPHIE

Tout gagnant consent à la publication par Loto-Québec et ses filiales de son nom, de sa région et de sa photographie, si la SEJQ le juge opportun. Par ailleurs, tout participant reconnaît et accepte par les présentes que ses nom, pseudonyme, région, photographie ou vidéo (conforme aux normes de Loto-Québec), ou autre renseignement fourni par lui puissent être utilisés par Loto-Québec et ses filiales non seulement aux fins des tirages prévus aux présentes règles, mais également à des fins publicitaires ou promotionnelles, notamment sur Internet (y compris dans les médias sociaux), sur lotoquebec.com, ainsi qu'à la page des gagnants. Aucun droit de diffusion, d'impression, ni de publicité ne peut être réclamé à cet égard.

9. AUTRES RESTRICTIONS

- 9.1** Les lots doivent être acceptés tels quels. Ils sont non échangeables et non transférables.
- 9.2** La SEJQ se réserve le droit de remplacer un lot par un autre lot de valeur équivalente.
- 9.3** Les billets qui ont été modifiés ou endommagés, qui sont illisibles ou incomplets, ou qui contiennent toute autre erreur de quelque nature que ce soit ne sont pas valides. De plus, seuls les billets originaux permettent à leurs détenteurs de participer à la Promotion. Aucune reproduction ne sera acceptée.
- 9.4** Dans l'éventualité où une personne admissible dont le billet a été tiré ne respecte pas l'ensemble des modalités des présentes règles, elle n'a droit à aucun lot. Le cas échéant, aucun tirage additionnel ne sera effectué et le lot correspondant ne sera pas attribué.

- 9.5** Dans le cas où un lot est non réclamé, il n'est pas attribué d'une autre façon.
- 9.6** La SEJQ se réserve le droit d'annuler, en tout ou en partie, ou de retarder la Promotion pour quelque raison que ce soit et sans préavis, y compris dans les cas fortuits ou de force majeure. La SEJQ peut également modifier en tout temps les présentes règles, auquel cas des règles révisées sont mises à la disposition du public.
- 9.7** La SEJQ n'encourt aucune responsabilité envers quiconque si la Promotion est ainsi annulée, retardée ou modifiée, ou en cas de défaillance ou de mauvais fonctionnement de tout système informatique.
- 9.8** La SEJQ ne peut être tenue responsable de toute situation, de tout incident ou de tout autre événement empêchant toute personne de respecter les délais de participation ou de réclamer son lot dans les délais prévus.
- 9.9** Le non-respect des présentes règles, toute fausse déclaration de la part d'un participant ainsi que tout acte de tricherie, de fraude, de collusion ou d'association avec un tiers dans lesquels le participant est impliqué entraînent automatiquement l'annulation de la participation du participant et rendent ce dernier inadmissible à tout autre événement lié à la Promotion.
- 9.10** Aucune compensation de quelque nature que ce soit n'est versée dans l'éventualité où un gagnant ne peut se prévaloir de son lot.
- 9.11** Dans le cas où aucun billet n'est activé lors d'une ronde promotionnelle, la salle est considérée comme étant « non participante » et ne participe pas au tirage visé.

10. LITIGE

Un litige quant à la conduite et à l'attribution des lots de la Promotion est régi par les présentes règles et le Règlement sur les jeux organisés pour la promotion des ventes (RLRQ, c. S – 13.1, r. 4).

11. DISPONIBILITÉ DES RÈGLES

La Promotion est soumise aux présentes règles, dont on peut obtenir une copie en se rendant à kinzo.ca ou en communiquant avec le service à la clientèle de la SEJQ au 1 877 387-5469.